MA PRIME RENOV + CEE Deux parcours possibles

Parcours accompagné

Parcours non accompagné





Toutes Étiquettes

Aide par geste forfaitaire



Cumulable avec les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)



Equipements / Travaux individuels (réalisés en maison **Forfait MaPrime Estimation du** MaPrimeRénov' + CEE individuelle ou à titre individuel en logement collectif) Rénov' montant des CEE Parcours accompagné (CEE récupérés par l'ANAH) Rénovation d'ampleur 2 sauts de classe : 45 % / 30 000 € HT de dépenses éligibles

Ouvert aux propriétaires bailleurs dans la limite de 3 logements en location à l'année

Conditions d'accès:



Gagner au moins 2 classes énergétiques



Isoler au moins 2 postes et à minima 25% de chaque poste (Plancher bas, Murs, Toiture, Menuiseries)



Ne pas conserver de système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire au fioul Ni installer de systèmes au gaz



Garantir un renouvellement d'air suffisant après travaux



Recourir a Mon Accompagnateur Rénov'

3 sauts de classe ou + : 45 % 7 40 000 € HT de dépenses éligibles

Prestation d'accompagnement aidée :

- sur la base d'un plafond de dépense éligible de 2 000 € incluant l'audit
- à hauteur de 40%

Pour connaître les accompagnateurs Rénov' sur votre commune, consultez la liste présente sur notre site internet

Retrouvez l'intégralité du Guide des aides financières 2025 via le QR code ci-contre:



Dépôt du dossier sur la plateforme www.maprimerenov.gouv.fr

Les devis ne doivent pas être signés avant le dépôt de la demande de subvention. Les travaux doivent être exécutés par des professionnels RGE





Mise à jour : 03/11/2025

Equipements / Travaux individuels (réalisés en maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif)	Forfait MaPrime Rénov'	Estimation du montant des CEE*	MaPrimeRénov' + CEE
Audit énergétique	300 €	-	300 €
Chaudières à gaz très haute performance	-	-	-
Chaudière à bois bûches/granulés—Automatiques	2 100 €		4 600 / 2 300 €
Chaudière à bois bûches/granulés—Manuelles	1 400 €	2 500 / 200 €	3 900 / 1 600 €
Pompe à chaleur géothermiques ou solarothermiques	6 000 €	4 200 / 600 €	10 200 /6 600 €
PAC hybrides	6 000 €	4 000 / 600 €	10 000 /6 600 €
Pompes à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	3 000 €	3 300 / 580 €	6 300 / 3 580 €
Chauffage solaire (système solaire combiné)	4 000 €	4 000 / 720 €	8 000 / 4 720 €
Chauffe-eau solaire	2 000 €	140€	2 140 €
Equipements solaires hybrides (partie thermique d'un équipement PVT eau)	1 000 €	150€	1 150 €
Poêles à granulés, cuisinières à granulés	750 €		800€
Poêles à bûches, cuisinières à bûches		50€	550€
Foyers fermés, inserts	500 €		
Réseaux de chaleur ou de froid	Jusqu'à 400 €	450 / 230 €	850 / 630 €
Chauffe-eau thermodynamique	400 €	100€	500€
Pompes à chaleur air/air	-	380€	380€
Dépose d'une cuve à fioul	400 €	-	400 €
Installation d'un thermostat avec régulation performante	-	8€	8€
Radiateurs électriques performants en remplacement d'un ancien convecteur	-	10 € / équipement	10 € / équipement
Ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux	1 500 €	260€	1 760 €
Ventilation mécanique simple flux	-	220€	220€
Isolation thermique des fenêtres (et parois vitrées) pas d'aides pour les portes d'entrée	40 € / équipement***	38 € / équipement	78 € / équipement
Isolation des murs par l'extérieur	40 €/m²**	10 €/m²	50 €/m²
Isolation des murs par l'intérieur	15 €/m²		25 €/m²
Isolation des toitures terrasses	40 €/m²	7,50 €/m²	47,50 €/m²
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	15 €/m²	11 €/m²	26 €/m²
Isolation des combles perdus	-	11 €/m²	11 €/m²
Isolation d'un plancher bas	-	7 €/m²	7 €/m²

^{*} Les montants des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sont indicatifs et leur valeur est susceptible de varier

Rouge = Suppression prévue au 1er janvier 2026

Orange = Montant minimal du coup de pouce (chauffage central : remplacement chaudière gaz ou fioul) - Suppression prévue au 1er janvier 2026

Vert = Montant pour une résidence principale de 100m² avec remplacement de chaudière gaz ou fioul pour un ETAS de 130 (PAC air/eau) ou 180 (PAC géothermique)

Dépôt du dossier sur la plateforme www.maprimerenov.gouv.fr

Pour la demande de CEE, les devis ne doivent pas être signés avant la création du dossier.

Pour la demande MaPrimeRénov', les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.

Les travaux doivent être exécutés par des professionnels RGE





^{**} Plafonné à 100m²

^{***} Uniquement en remplacement d'un simple vitrage